



Carte nationale d'identité et/ou de passeport

Les demandes de carte d'identité et de passeport se font sur rendez-vous (tél 01.49.40.76.01)

Rendez-vous le à

INFO : possibilité de pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr/>

Pour simplifier les démarches, le formulaire de demande de Passeport ou de C.N.I peut être complété en ligne. Vous devrez alors vous présenter lors du rendez-vous en Mairie avec soit le formulaire que vous aurez imprimé soit le numéro reçu par SMS en apportant également les justificatifs qui seront vérifiés en mairie.

ATTENTION : à compter de la date d'édition du Passeport ou de la C.N.I, vous disposerez d'un **délai de 3 mois pour le retirer** en Mairie. Passé ce délai, ils sont annulés automatiquement et ne peuvent plus être remis.

Présence obligatoire du demandeur (le mineur doit être présent et accompagné du titulaire de l'autorité parentale), avec les documents originaux suivants :

➤ **Timbres fiscaux** : à acheter dans une trésorerie, un centre des finances publiques, certains bureaux de tabac ou sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

(ATTENTION : les timbres fiscaux ne sont pas vendus en Mairie)

- ▶ Carte nationale d'identité : **uniquement en cas de perte ou vol de carte : 25 €** en timbres fiscaux
- ▶ Passeport biométrique :
 - mineur de moins de 15 ans : **17 €** en timbres fiscaux
 - mineur à partir de 15 ans : **42 €** en timbres fiscaux
 - majeur : **86 €** en timbres fiscaux

INFO : dans certains cas il n'y a pas de timbres fiscaux à fournir pour le passeport : lors d'un changement d'état civil, lorsqu'il n'y a plus de place pour les visas

➤ **2 photos d'identité** aux normes : (les photos ne peuvent plus être faites dans les mairies)

- prise de vue inférieure à 6 mois et ressemblante, sans pliure ni trace
- format **35 x 45 mm en couleur**, sur **fond clair** (pas blanc) sans ombre sur le visage ni en arrière-plan
- la **taille du visage** doit être comprise **entre 32 et 36 mm**, de face, tête nue et centrée sur la photo
- l'expression doit être neutre, **bouche fermée**, visage dégagé, yeux ouverts regardant l'objectif
- si lunettes : pas de verres teintés ni de montures épaisses, pas de reflets sur les verres

➤ **Justificatif d'identité** :

- ▶ en cas de 1^{ère} demande : fournir 1 document avec photo (récépissé de la Préfecture, permis de conduire, CNI ...)
- ▶ en cas de renouvellement ou de rectification : apporter la carte d'identité et/ou le passeport
- ▶ en cas de perte ou vol :
 - la **déclaration de perte ou vol**
 - fournir, si possible, un **document avec photo** (ex : photocopie du titre perdu ou volé, permis de conduire, ...)

➤ **Acte d'état civil** : ⇨ à fournir en cas de **1^{ère} demande de titre sécurisé** (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport comportant le logo  en bas de la couverture)

ou si titre sécurisé périmé depuis plus de 2 ans

ou en cas de perte s'il n'y a pas d'autre titre sécurisé présenté

ou pour justifier d'un nom d'usage (voir page suivante) **ou pour une rectification**

- ▶ **copie intégrale d'acte de naissance (original de moins de 3 mois)** comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

- **INFO** : ne pas fournir d'acte s'il a été dressé par le service central d'état civil de Nantes

➤ **Justificatif de domicile** :

- ▶ **un justificatif de domicile original récent à votre nom** :

1 quittance de loyer, ou 1 facture d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou portable), ou 1 avis d'imposition ou de non-imposition, ou 1 attestation d'assurance logement ...

- ▶ **ou si vous êtes hébergé(e)** :

- 1 lettre de l'hébergeant certifiant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois (en ajoutant le nom et prénom du mineur si besoin)
- et 1 pièce d'identité de l'hébergeant
- et 1 justificatif de domicile **original récent** au nom de l'hébergeant (voir liste au dessus)

(suite au dos) ➡

➤ **Nom d'usage** : en cas de 1^{ère} demande, apporter :

▶ possibilité de 2^{ème} nom à mentionner :

- nom du conjoint : acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois
- nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce ou autorisation écrite et pièce d'identité de l'ex-conjoint
- pour la mention « veuve » : acte de décès du conjoint
- nom d'un de vos parents en nom d'usage :
 - acte de naissance (*original de moins de 3 mois*) comportant les noms et prénoms des parents
 - pour les mineurs, il faut obligatoirement une lettre donnant l'**accord** (écrit et légalisé) **des 2 parents**

➤ **Autorité parentale sur le mineur** :

▶ **pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale qui se présente avec le mineur**

▶ **justificatif de l'autorité parentale** :

selon la situation :

- pour les **parents non mariés** : l'acte de naissance avec mention de la reconnaissance par le père avant l'âge d'un an **ou** le livret de famille **ou** la déclaration d'autorité parentale conjointe du tribunal
- pour les **parents mariés** : le livret de famille
- si **divorce ou séparation** : la copie de la décision de justice désignant le parent qui exerce l'autorité parentale
- si le mineur est sous **tutelle** : la copie de la décision de justice désignant le tuteur

➤ **Justificatif de nationalité française** : ⇨ pour une première demande de titre sécurisé

La preuve de la nationalité peut s'établir par différents documents :

▶ **Pour une personnes né(e) en France avec un des parents né soit en France, soit dans un ancien département, soit dans un ancien territoire français** (*voir tableau « informations pratiques nationalité » ci-dessous*) :

- l'acte de naissance (*original de moins de 3 mois*) comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents

▶ **Dans les autres cas** :

- l'acte de naissance (*original de moins de 3 mois*) comportant la mention de la nationalité française
- **ou** le décret de naturalisation ou de réintégration
- **ou** la déclaration d'acquisition de la nationalité française
- **ou** le certificat de nationalité française

Informations pratiques nationalité :

▶ **cas particuliers** (*sauf situation individuelle particulière*) : vous êtes français(e) dans les cas suivants (*l'acte de naissance comportant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents suffit à prouver votre nationalité*)

Vous êtes né(e) en France : ↓	et	l'un de vos parents est né : ↓
à compter du 1 ^{er} janvier 1963		en Algérie avant le 3 juillet 1962
entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire ⁽²⁾ , de Madagascar, des établissements français de l'Inde ⁽³⁾ , des Comores et le 31 décembre 1993		dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire, à Madagascar, dans les anciens Établissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
entre le 1 ^{er} mai 1975 et le 31 décembre 1993		- en Cochinchine avant le 4 juin 1949 - à Hanoi, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949
entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993		sur le territoire des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

⁽²⁾ **Anciens territoires français d'Afrique noire** : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin (ex Dahomey), Niger, Mali (ex Soudan), Burkina-Faso (ex Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad.

⁽³⁾ **Anciens Établissements français de l'Inde** : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon.